

O03 : Acquisition et maintenance des moyens zonaux

Bureau référent : Bureau Préparation aux Crises (Sous-direction de la Veille et de la sécurité sanitaire)

Définition

La MIG acquisition et maintenance des moyens zonaux permet le financement de l'ensemble des matériels et équipements détenus par les établissements de santé ayant vocation à être utilisés pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle (attentats, épidémies, accidents etc.).

Ces moyens sont également identifiés au sein du plan zonal de mobilisation et le cas échéant, mobilisés au niveau zonal. Ils sont répartis par les ARS, sur la base des orientations définies par la Direction générale de la santé (DGS) et selon les modalités prévues dans le cadre du dispositif ORSAN, qui constitue le dispositif générique de préparation et réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Références concernant la mission

L'instruction DGS/DUS/SGMAS n° 2014-153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles définit, dans son annexe 4, les modalités de gestion et de financement des moyens zonaux ciblés par la MIG acquisition et maintenance des moyens zonaux.

Critères d'éligibilité

Sur la base des orientations nationales et dans le cadre du dispositif ORSAN, il appartient aux ARS d'ajuster sur leur territoire la répartition des moyens tactiques financés au titre de la mission « acquisition et maintenance des moyens zonaux ».

Cette répartition est effectuée en fonction : des risques présents sur le territoire (l'analyse des risques élaborée par le préfet de zone de défense et de sécurité), de l'organisation de l'offre de soins en SSE mise en place dans le cadre du schéma ORSAN, des engagements interministériels pris dans le cadre du contrat général interministériel, ainsi que des besoins exprimés par les établissements de santé et des stocks qu'ils détiennent.

A ce titre, l'ARS élabore un programme pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des produits et équipements, en établissant des priorités à l'échelle zonale. Cette répartition s'intègre également dans les objectifs du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.

Chiffres clés

En 2017, 290 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 14 731 972€.

Montants délégués par structure:

- 1er quartile : 7 599€
- Médiane : 21 650€
- 3ème quartile : 57 237€



Périmètre de financement

Les moyens financés au titre de la MIG recouvrent :

- Les postes sanitaires mobiles de premier niveau (PSM1) et de deuxième niveau (PSM2), ainsi que les équipements logistiques associés (remorque, tente, lot radio...);
- Les postes sanitaires mobiles pédiatriques ;
- Les équipements pour la prise en charge des victimes de risques NRBC (respirateurs et unité mobile de décontamination) ;
- Les équipements de protection individuelle dédiés aux intervenants SMUR et aux personnels des établissements de santé équipés d'unités fixes de décontamination hospitalière, identifiés pour prendre en charge une victime contaminée sur site ou au sein de l'établissement.

Critères de compensation

Montants par équipement :

- PSM 1 : 20 000€ pour la maintenance
- PSM 2 complet : 120 000€ pour la maintenance
- PSM 2 sans lot radio : 100 000€ pour la maintenance
- PSM pédiatrique : 27 000€ pour l'acquisition et 5400€ pour la maintenance
- Respirateur mobile : 300€
- Unité décontamination mobile : 5 000€
- Equipement de protection (intervention / protection de l'hôpital) : 560€ (tenues, masques, cartouches, dosimètre, gants, surbottes, etc.)

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Au regard des enjeux existants en matière de gestion et de maintien en condition opérationnelle des moyens et équipements tactiques, un outil informatisé partagé de gestion des moyens et un dispositif d'achats groupés ont été mis en place récemment. Ces outils permettent d'avoir une visibilité consolidée sur les moyens par les ARS, ce qui facilite l'application des mesures prévues dans le dispositif ORSAN et le plan zonal de mobilisation.